

ARRÊTE N° : 2026_A_066

**OBJET : Autorisation de stationnement au début de l'impasse Lou Farou.
Perturbation de la circulation**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS » concernant la « demande d'autorisation de stationnement Impasse Lou Farou » afin de procéder au déménagement de M. ISSARTEL dont le domicile se situe au 89, avenue de Verdun,

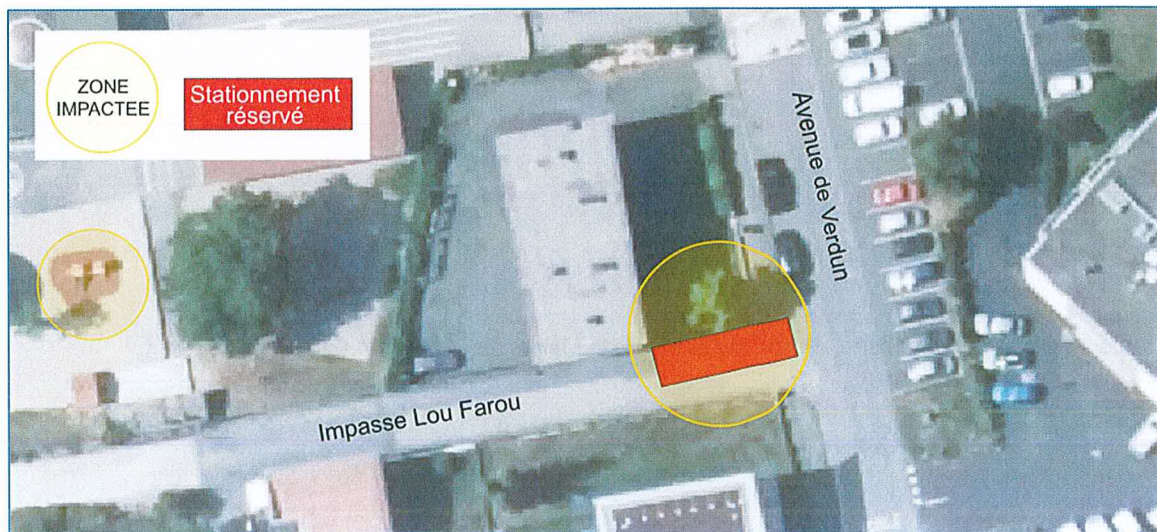
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Pour donner suite à la demande de l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS » **et afin de permettre de réaliser le déménagement de Monsieur ISSARTEL** en toute sécurité, est autorisés le stationnement du camion PL de 10 mètres de long au début de l'impasse Lou Farou (cf. plan ci-dessous) :

- La circulation aux abords du bâtiment situé au début de l'impasse Lou Farou sera perturbée au droit de l'emplacement réservé pour le stationnement du camion de déménagement.
- **Le vendredi 17 avril 2026 de 7 heures à 11 heures,**
- La voie sera rétrécie au droit des travaux mais permettra tout de même la circulation des véhicules dans un seul sens,
- **De ce fait, l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS mettra en place la signalisation réglementaire afin de respecter la sécurité des usagers pendant la durée du déménagement,**
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.



Article 2 :

La signalisation correspondante ainsi que ledit arrêté seront apposés sur les lieux par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS » au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 20/03/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER